



**Bulletin d'information hebdomadaire  
du Bureau du Procureur – 9-15 février – numéro 24**

**APERÇU :**

- Soutien des États-Unis à la protection des témoins kenyans, page 3.

**L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE : Le Procureur demandera l'autorisation d'interjeter appel de la décision rendue dans l'affaire Abu Garda**

8 février - Le Procureur a annoncé sa décision de demander l'autorisation à la Chambre préliminaire I d'interjeter appel de sa décision relative à la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda*.

Dans sa décision du 8 février, la Chambre préliminaire I a rejeté les charges qui pesaient contre M. Bahar Idriss Abu Garda. Elle a souligné que l'affaire était suffisamment grave car l'attaque perpétrée le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) à Haskanita a eu des répercussions non seulement sur les membres du personnel de la MUAS et leurs familles, mais également sur la population locale étant donné que la Mission a réduit ses activités dans la région, après les avoir suspendu un temps. La Chambre a également conclu qu'il existait des motifs substantiels de croire que le personnel, les installations, le matériel, les unités et les véhicules de la MUAS en poste à Haskanita avaient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux personnes civiles et aux biens de caractère civil. Cependant, la Chambre n'était pas convaincue de l'existence d'éléments de preuve suffisants pour permettre d'établir qu'il existait des motifs substantiels de croire que M. Abu Garda pouvait avoir un lien avec les crimes en tant que coauteur direct ou indirect des crimes de guerre qui auraient été perpétrés au cours de l'attaque. Voilà ce que l'Accusation va contester.

**1. Enquêtes et poursuites :**

*a. Aperçu général des affaires*

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé dix écritures dans les différentes affaires et a mené quatre missions d'enquête dans trois pays.

*b. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)*

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès dans l'affaire [Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

**Affaire : *Le Procureur c. Bosco Ntaganda***

11 février - Dans une rubrique d'opinion du *New York Times*, Nicholas D. Kristoff [a souligné](#) l'importance d'agir en vue de garantir l'arrestation de Bosco Ntaganda, sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI.

***Enquêtes dans les provinces du Kivu***

9 février - Les chefs d'États et de gouvernements de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs [ont décidé](#) d'organiser un sommet spécial dans le courant de 2010 pour débattre de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC et de l'implication de sociétés multinationales. Ils insisteront sur le fait que les groupes armés accusés d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité financent leurs activités au moyen de l'exploitation illégale et du trafic des ressources naturelles des provinces du Kivu dans l'est de la RDC.

### c. Situation en Ouganda

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

8 février - L'Ambassadeur des États-Unis en Ouganda, Jerry Lanier, [a souligné](#) que son pays aidait la campagne ougandaise menée à l'encontre de l'ARS en apportant un appui logistique et a affirmé que la seule façon de mettre un terme aux souffrances dans la région consistait à éliminer l'ARS.

10-11 février - Les chefs des armées congolaise, ougandaise et centrafricaine [se sont réunis](#) afin de décider des opérations qui seront menées contre l'ARS.

12 février - Jean-Charles Dupin, chef du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies pour la Province Orientale, [a mis en exergue](#) l'ampleur des crimes perpétrés par l'ARS dans la région en déclarant qu'en septembre 2008, la province ne comptait que 65 000 personnes déplacées, un nombre qui a, depuis lors, dépassé les 450 000, dont 365 000 étaient directement imputables aux activités de l'ARS. Il a, du reste, indiqué que le nombre de personnes tuées ou enlevées est supérieur à celui des morts causés par les FDLR au cours des quatre années écoulées.

### d. Situation au Darfour (Soudan)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation a [fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide rendue par la Chambre à la majorité. Le 3 février, la Chambre d'appel a jugé que le rejet des chefs de génocide contre le Président Al Bashir constituait une erreur de droit. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le Procureur va demander l'autorisation d'interjeter appel de cette décision.

9-10 février - Des milices janjaouid [ont attaqué](#) le camp d'Al-Baytari au sud de la ville de Kass au Darfour-Sud, faisant quatre morts parmi les habitants et quinze blessés alors qu'une quinzaine de personnes sont portées disparues.

11 février - S'agissant des crimes commis au Darfour depuis 2003, l'expert indépendant du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies Mohamed Chande Othman [a constaté](#) avec inquiétude que « [l]e procureur général nommé par le Gouvernement [du Soudan] afin d'enquêter sur ces crimes [l]'a informé que les enquêtes se poursuivent et que personne n'avait encore été inculpé ni jugé. »

### e. Situation en République centrafricaine (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. L'ouverture du procès est prévue pour le [27 avril 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

## *f. [Kenya](#)*

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur [une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

8 février - Des organisations de la société civile kényane, dont le Centre pour la démocratie pluraliste, Haki-Focus et le Centre international pour la politique et les conflits, [ont écrit](#) à l'Union européenne, aux États-Unis et au Programme des Nations Unies pour le développement pour les exhorter à ne pas soutenir la Commission vérité, justice et réconciliation, dont elles accusent le président, Bethwel Kiplagat, d'avoir pris part aux injustices du passé – y compris le massacre commis à Wagalla et l'usurpation des terres à Kileleshwa.

10 février - L'Union européenne [a demandé instamment](#) au Gouvernement kényan de protéger les personnes qui souhaitent témoigner contre ceux qui ont orchestré les violences postélectorales.

11 février - À Nairobi, le Bureau du Procureur a tenu des réunions distinctes avec ses partenaires et avec le Ministre de la justice, Mutula Kilonzo, afin de débattre des questions de sécurité et de donner suite à la lettre que le Procureur a envoyée récemment.

11 février - Le Gouvernement des États-Unis [a indiqué](#) qu'il entendait appuyer autant que possible la protection des personnes qui témoigneront à propos des violences postélectorales si la CPI ouvre une enquête officielle. Stephen Rapp, l'Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre, a déclaré que l'Administration Obama était disposée à évacuer les témoins capitaux et leurs familles vers des destinations sûres, répondant ainsi aux nombreuses menaces que certains affirment avoir reçues. « *Il se posera peut-être la question de la réinstallation de personnes ayant des antécédents criminels, mais il pourrait également s'agir de reloger une famille entière et de l'éloigner de chez elle* », a-t-il déclaré. À l'occasion d'une visite à Nairobi, l'Ambassadeur Rapp s'est également [dit préoccupé](#) par la protection des témoins : « *Le programme de réforme, notamment en ce qui concerne la police et le système judiciaire, [est] primordial. Sans lui, on ne peut gagner la confiance des témoins pour aller de l'avant.* »

## *g. Divers*

9 février - Récemment nommée Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, Margot Wallström [a déclaré](#) que son objectif était de veiller à ce que la question des violences sexuelles figure en bonne place parmi les préoccupations internationales et de faire clairement savoir, au nom de l'ensemble de la communauté internationale, que de telles violences n'ont jamais été acceptables. Dans la mesure où l'un des principaux objectifs visait à amener les États à apporter un soutien politique sans faille à cette question, Mme Wallström envisageait de constituer une équipe d'experts juridiques chargés de contribuer au renforcement de leurs systèmes judiciaires nationaux, de manière à ce qu'ils puissent engager des poursuites à l'encontre des auteurs de crimes sexuels et lutter contre l'impunité.

## **2. Analyses préliminaires :**

### *a. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires*

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la

compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

### *b. Afghanistan*

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

### *c. Colombie*

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

### *d. Géorgie*

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008. D'autres visites sont prévues cette année dans ces deux pays.

### *e. Palestine*

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

### *e. Côte d'Ivoire*

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1er octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

### *g. Guinée*

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. Les 12, 13 et 15 janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur

la Guinée, et le Président Wade du Sénégal afin de veiller à ce que ces derniers soient pleinement informés de la progression des activités du Bureau.

15 février - Le procureur adjoint a dirigé une mission en Guinée dans le cadre des activités d'analyse préliminaire.

### **3. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations :**

15 février - Au gala « Cinéma pour la paix » organisé à Berlin, le Procureur a prononcé un discours sur le rôle que peuvent jouer les films pour expliquer les crimes relevant de la compétence de la Cour.

### **4. À venir :**

- 18 février - Participation de représentants du Bureau à un séminaire sur la CPI et la ratification du Statut de Rome au Salvador
- 18 février - Discours du Procureur à la réunion *Challenge Future* organisée par Herausforderung Zukunft, à Bochum
- 19 février - Le Procureur ouvrira l'édition 2010 de la Conférence « *London International Model United Nations* », à Londres
- 23 février - Rencontre entre le Procureur et la baronne Scotland, *Attorney General* d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande du Nord
- 26-27 février - Participation du procureur adjoint à l'atelier de l'Association internationale du barreau sur la législation de mise en œuvre au Malawi
  
- 6 mars - Participation du procureur adjoint au festival international WOMEN Inc., à Amsterdam
- 7-10 mars - Discours liminaire du procureur adjoint lors de la Journée internationale de la femme de la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et de la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara
- 12 mars - Participation du procureur adjoint à la conférence « Violence à caractère sexiste et accès à la justice dans des zones de conflit et post-conflit », organisée par la Faculté de droit Cornell, à Washington
- 17 mars - Rencontre entre le Procureur et Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix, et M. Karim Lahidji, vice-président de la FIDH
- 22-25 mars - Reprise de la session de l'Assemblée des États parties, à New York
- 22-23 mars - Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand
  
- 6 avril - Participation du Procureur au forum international du 37<sup>e</sup> Congrès de la FIDH sur la justice, à Erevan (Arménie)
- 12-19 avril - Participation du Bureau du Procureur à des groupes de discussion organisés par l'Alliance sur la prévention des crimes et la justice pénale parallèlement au 12<sup>e</sup> Congrès mondial pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra à Salvador de Bahia (Brésil) sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 19-21 avril - Le procureur adjoint et la conseillère spéciale du Bureau pour les questions relatives aux femmes, Catherine MacKinnon, participeront au Dialogue international sur la justice pour les femmes, organisé par *Women's Initiatives for Gender Justice* et *Nobel Women's Initiative*, à Puerto Vallarta (Mexique).
- 27 avril - Ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

\* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : [Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int](mailto:Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int)